

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ABONNEMENT

Dernière version du 22/05/2018

Les présentes sont conclues entre :

- La société GROUPE ONATYS QUÉBEC INC., 5240-B St-Denis, Montréal (QC) H2J 2M2, Canada, société constituée aux termes des lois du Québec, enregistrée sous le numéro NEQ 1170491394, détentrice de la marque de commerce MASTER REPORT®, ci-dessous nommée « ONATYS »,
- et entre toute personne habilitée à exercer la profession d'huissier ou expert au Québec, au sein d'une étude ou à titre individuel, souhaitant s'abonner à l'application MASTER REPORT®, ci-après nommée le « CLIENT ».

**Commenté [PG1]:** La marque de commerce HDJBOX est enregistrée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en France. Par contre cet enregistrement ne protège pas la marque de commerce au Canada. Nous vous recommandons donc d'enregistrer la marque de commerce au Canada et nous pouvons vous offrir des tarifs afin de le s'en occuper pour vous.

**Commenté [PG2]:** Confirmer si c'est bien avec l'entité juridique québécoise que seront conclus les contrats avec les clients au Québec.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation de l'Application à ses besoins et avoir reçu d'ONATYS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles ONATYS s'engage avec le CLIENT.

Les présentes conditions générales d'utilisation et d'abonnement, complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par ONATYS, sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du CLIENT, à toute prestation par ONATYS suite à l'abonnement du CLIENT à l'application « MASTER REPORT® » (ci-après l'« Application ») et à toute prestation en lien avec l'Application via site web www.MASTER REPORT.com (ci-après le « Site »).

**Commenté [PG3]:** Il n'existe pas de conditions particulières ou d'annexes pour le moment, mais en intégrant cette formulation au texte nous ouvrons la porte à ce que des conditions particulières ou annexes soient incluses dans les contrats par ONATYS dans le futur.

Les prestations offertes par ONATYS à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions générales d'utilisation et d'abonnement.

**Commenté [PG4]:** Cette ligne a été ajoutée afin de couvrir la « Période d'essai » gratuite du client.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'APPLICATION

### 2.1 Description

L'Application est une application mobile exécutable sur iPad destinée aux huissiers de justice et experts, et permettant la rédaction d'états des lieux, de constats et de rapports d'expertise.

L'Application a été développée pour répondre au mieux aux exigences et habitudes des huissiers de justice et experts en leur permettant, via la sélection de différents éléments et caractéristiques, l'ajout de photos, annotées si nécessaire, de rédiger et de signer avec stylet des constats d'affichage, constats libres ou états des lieux (ci-après les « Contenus de l'Application ») sans limites quantitatives. Il est précisé que la signature proposée au sein de l'Application est une signature qui satisfait aux exigences de l'article 2827 du

Code civil du Québec et de l'article 39 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.

Pour accéder et utiliser l'Application, tout utilisateur doit au préalable télécharger l'Application sur son iPad, disponible gratuitement sur « iTunes » ou « Appstore ». Le téléchargement de l'application est directement régi par les conditions générales d'utilisation et de vente d'Apple.

Le client est seul responsable des Contenus de l'application et de leurs sauvegardes.

Avant toute utilisation de l'Application, le Client doit procéder à son inscription via un formulaire.

## 2.2 Sécurité des données

L'utilisation de l'application et l'accès à l'espace client sont soumis à l'authentification du client. Toutes les communications en l'application, le navigateur et le serveur sont sécurisés à l'aide du protocole SSL V3.

Aucun port de communication d'entrée non sécurisé n'est ouvert sur le serveur. Les données sur l'application bénéficient de la sécurité du système d'exploitation iOS. Tous les comptes utilisateurs sont indépendants (une base de données et un répertoire de fichier par compte client). Les données sont sauvegardées une fois par jour sur un autre serveur sécurisé (transmission de l'archive via une session sécurisée SSH).

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION À L'APPLICATION

Afin de pouvoir utiliser l'Application, le CLIENT doit procéder à son inscription en remplissant et en soumettant à ONATYS le formulaire d'inscription prescrit à cet effet et accessible sur le Site.

Lors de son inscription, le CLIENT s'engage à fournir à ONATYS toutes les informations pertinentes relatives à sa personne et à son étude ainsi qu'à identifier toutes les personnes qui utiliseront l'Application en dans le cadre de l'inscription (ci-après les « UTILISATEURS ») en fournissant notamment à ONATYS les noms, prénoms, adresses, coordonnées téléphoniques et électroniques de ces personnes.

Le formulaire d'inscription inclut un nombre de quatre (4) UTILISATEURS de l'Application par client. Toutefois, le Client peut procéder à l'inscription d'un nombre illimité d'UTILISATEURS supplémentaires, selon le tarif indiqué à la clause 7.3 des présentes, en envoyant une demande d'extension par courriel à ONATYS comprenant l'intégralité des informations relatives aux UTILISATEURS supplémentaires. ONATYS intègre alors lesdits UTILISATEURS supplémentaires à la demande d'inscription du CLIENT.

Le CLIENT est responsable de l'exactitude et de la mise à jour des informations qu'il fournit à ONATYS dans le cadre de son inscription.

Suivant la transmission du formulaire d'inscription à ONATYS par le CLIENT, celui-ci reçoit ensuite un courriel de confirmation dans un délai de 24 heures incluant une copie des présentes conditions générales d'utilisation et d'abonnement.

L'inscription du CLIENT est définitive suite à l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation et d'abonnement, laquelle est confirmée dès lors que le CLIENT procède à la signature desdites conditions

**Commenté [PG5]:** Selon la doctrine et la jurisprudence québécoise, la définition de la signature contenue à l'article 2827 C.c.Q. est suffisamment large pour s'appliquer également à la « signature électronique ou informatisée », c'est-à-dire à la marque apposée par une personne pour exprimer son consentement à un acte juridique constaté par un document technologique, c'est-à-dire, par un document sur un support faisant appel aux technologies de l'information.

**Commenté [PG6]:** Nous avons repris cette clause du contrat français. Bien s'assurer que ce sont les mêmes protocoles qui s'appliquent au Québec.

générales d'utilisation et d'abonnement et les transmet par courriel ou par courrier à ONATYS. L'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation et d'abonnement est aussi confirmée par l'utilisation de l'Application par CLIENT. Le CLIENT se porte-fort du respect des conditions générales d'utilisation et d'abonnement par ses UTILISATEURS.

**Commenté [PG7]:** Cette phrase a été ajoutée afin de protéger ONATYS dans l'éventualité où un client ne retournerait pas les conditions générales d'utilisation et d'abonnement signées. Ainsi dès que le client commence à utiliser l'Application, celui-ci accepte les conditions d'utilisation et d'abonnement.

ONATYS ne peut être tenue responsable de l'impossibilité d'activer l'accès à l'Application si les données fournies par le CLIENT lors de son inscription sont erronées ou incomplètes ou si le CLIENT fait défaut de faire parvenir les présentes conditions d'utilisation et d'abonnement signées à ONATYS.

L'activation de l'inscription permet à chaque UTILISATEUR du CLIENT inscrit d'accéder à un compte d'utilisateur via un identifiant communiqué par ONATYS et un mot de passe choisi par l'UTILISATEUR qui lui est strictement personnel et dont il est responsable.

**Commenté [PG8]:** Nous avons repris et reformulé le processus d'inscription pour l'adapter au contrat québécois. Vérifier si cela correspond bien à la réalité.

#### ARTICLE 4 : **RESPONSABILITÉ D'ONATYS**

**Commenté [PG9]:** Au Québec, la jurisprudence a toujours donné une interprétation restrictive aux clauses d'exonération et de limitation de garantie dans des contrats d'adhésion, et ce même lors de contrats entre entreprises. Le Code civil du Québec prévoit que la clause abusive d'un contrat d'adhésion est nulle ou l'obligation qui en découle, réductible.

##### 4.1 Cas de Force Majeure

La responsabilité d'ONATYS ne sera pas engagée :

Est considérée abusive toute clause qui désavantage le l'adhérent d'une manière excessive et déraisonnable, allant ainsi à l'encontre de ce qu'exige la bonne foi; est abusive, notamment, la clause si éloignée des obligations essentielles qui découlent des règles gouvernant habituellement le contrat qu'elle dénature celui-ci.

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à ONATYS au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable d'ONATYS ("Cas de Force Majeure"), alors ONATYS, sous réserve d'une prompte notification au CLIENT, devra être dispensé de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le CLIENT sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Ainsi, nous ne pouvons intégrer la clause 7 du contrat français à ce contrat puisque la clause qui limite complètement la responsabilité d'ONATYS pour une période de plus de trois mois d'abonnement sera sans doute invalidée.

Nous avons donc délimité le contexte dans lequel la responsabilité d'ONATYS ne peut être engagée.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du Cas de Force Majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

**Commenté [PG10]:** Cette clause est standard dans les contrats au Québec. Chacune des parties pourra résilier de plein droit le contrat si une force majeure s'étend sur une période de plus de 30 jours.

##### 4.2 Fait du CLIENT

La responsabilité d'ONATYS ne sera pas engagée :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à ONATYS au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait du CLIENT, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'Application ou du Site ;

- mauvaise utilisation de l'Application par le CLIENT ou son personnel et non-respect des conseils donnés ;
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au CLIENT ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ONATYS n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance ;
- demande d'interruption temporaire ou définitive de l'abonnement émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers ;
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au CLIENT.

Il appartient au CLIENT de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celle non expressément visée par les présentes.

En outre ONATYS se dégage de toute responsabilité relative au contenu de l'Application.

#### 4.3 Fait d'un autre abonné

Le CLIENT reconnaît qu'ONATYS permet à d'autres clients de télécharger des fichiers vers son serveur et de stocker des fichiers sur son serveur au moyen de l'Application et de son Site. ONATYS ne saurait aucunement être tenu responsable de quelques dommages, frais ou pertes occasionnées au CLIENT (ni aux clients de ce dernier) en raison d'un acte ou du matériel d'un autre abonné ou du défaut d'agir de la part d'un autre abonné. La responsabilité contractuelle, délictuelle (notamment à cause de négligence), légale ou autre d'ONATYS envers le CLIENT (ou les clients de ce dernier) relativement à l'exécution ou l'inexécution, selon le cas, de quelque obligation découlant de la présente convention, en ce qui a trait à toute réclamation, quelle qu'elle soit, est limitée et ne saurait en aucun cas être supérieure à la totalité des frais payés par le client à ONATYS en vertu de la présente convention au cours de la période de trois (3) mois précédant immédiatement la date à laquelle une telle réclamation a pris naissance. ONATYS ne pourra en aucun cas être tenu responsable de perte de profits ni dommages spéciaux, indirects, accessoires, incidents ou punitifs.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le CLIENT s'engage à communiquer, lors de la création de son compte client et à chaque modification de celles-ci, ses coordonnées exactes et mises à jour à ONATYS.

ONATYS se réserve la possibilité de demander des documents justificatifs au CLIENT pour s'assurer de l'exactitude de ses informations.

Le CLIENT est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de l'Application. ONATYS dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du CLIENT. La fourniture des mots de passe est considérée comme

**Commenté [PG11]:** ONATYS se dégage de toute responsabilité pour un problème ou un dommage occasionné par la faute même du client.

**Commenté [PG12]:** Ce paragraphe a été ajouté afin de protéger ONATYS si un problème survenait et que le client perdait ses données. ONATYS prévient le client de prendre lui-même ses moyens afin de sauvegarder ses données.

**Commenté [PG13]:** Cette clause a été insérée afin de protéger ONATYS si un client endommage les données d'autres clients en raison de ses propres données ou fichiers téléchargés sur les serveurs d'ONATYS.

**Commenté [PG14]:** Cette clause est seulement ajoutée dans l'éventualité où un client téléchargeait des données dans son espace client qui affecteraient ou détruiraient les données d'autres utilisateurs ou d'autres espaces clients. Si ce risque est inexistant, nous pouvons retirer la clause.

confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du CLIENT à l'exclusion de celle d'ONATYS.

Le CLIENT supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement de l'Application consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le CLIENT aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le CLIENT supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, à la protection des renseignements personnels et confidentiels et aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers. Le CLIENT s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le CLIENT déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de l'administration de son abonnement, ONATYS ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables à l'abonnement du CLIENT. Le non-respect par le CLIENT des points visés aux présentes et des points visés aux conditions particulières, le cas échéant, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour ONATYS d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable l'abonnement du CLIENT et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels ONATYS pourrait prétendre.

Le CLIENT s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait d'ONATYS. En outre, le CLIENT s'engage à intervenir sur demande d'ONATYS à toute instance engagée contre ce dernier ainsi qu'à garantir ONATYS de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion. En conséquence, le CLIENT s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quel qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, qui serait formée contre ONATYS et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du CLIENT au titre du présent contrat.

Le CLIENT s'engage à informer ONATYS dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

L'ensemble des échanges entre les parties et notamment les échanges électroniques et conversations téléphoniques feront foi de l'engagement du CLIENT à l'intervention d'ONATYS.

Le CLIENT s'engage à ne pas recourir abusivement à l'assistance technique. ONATYS se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du CLIENT si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du service d'assistance technique.

#### ARTICLE 6 : PÉRIODE D'ESSAI

Suite à l'activation de l'inscription du CLIENT, l'utilisation de l'Application est gratuite et sans abonnement pendant une durée de 30 jours (ci-après « la Période d'essai »).

Le CLIENT est averti par courriel de la date d'expiration de la Période d'essai.

**Commenté [PG15]:** En cas de non-respect par le client de ses obligations et des conditions d'utilisation et d'abonnement, ONATYS pourra résilier le contrat de plein droit sans préavis.

## ARTICLE 7 : ABONNEMENT

### 7.1 Activation de l'abonnement

À l'expiration de la Période d'essai, le CLIENT reçoit un bon de commande par courriel.

Si le CLIENT désire poursuivre l'utilisation de l'Application, celui-ci doit obligatoirement souscrire à un abonnement en remplissant, signant et transmettant, par courriel ou par courrier, le bon de commande à ONATYS

L'abonnement est activé par ONATYS par la transmission d'un courriel de confirmation au CLIENT. Dans l'attente de cette confirmation et à l'expiration de la Période d'essai, les droits d'accès de chacun des UTILISATEURS du CLIENT inscrit sont suspendus. L'accès à l'Application est rétabli au moment de la confirmation de l'abonnement par ONATYS.

En s'abonnant à l'Application, le CLIENT réitère son acceptation des conditions générales d'utilisation et d'abonnement qui lui avaient originellement été transmises lors de l'inscription ou confirme son acceptation de la nouvelle version des conditions générales d'utilisation et d'abonnement entrée en vigueur depuis l'inscription du CLIENT.

L'abonnement inclut l'accès, le téléchargement et l'utilisation de l'Application, le stockage des contenus de l'Application pour une limite de trois (3) giga-octets par Client, la gestion des codes d'accès des UTILISATEURS ainsi que les mises à jour réalisées par ONATYS pendant la durée de l'abonnement.

### 7.2 Durée de l'abonnement

L'abonnement est conclu pour une durée d'un (1) mois (ci-après la « Période d'abonnement ») et est tacitement reconductible pour la même durée sous réserve de la réception par ONATYS, par courriel ou par courrier recommandé, au moins dix (10) jours avant la fin de la Période d'abonnement en cours, d'un préavis du CLIENT indiquant que celui-ci désire mettre fin à son abonnement au terme de la Période d'abonnement ;

### 7.3 Tarif

Le prix de l'abonnement est de 120\$ CAD + taxes par mois et par CLIENT pour un nombre de deux (2) UTILISATEURS. Au-delà des deux (2) premiers UTILISATEURS enregistrés par le CLIENT, un tarif de 60\$ CAD + taxes est facturé au client pour l'enregistrement de chaque UTILISATEUR supplémentaire pendant la Période d'abonnement.

ONATYS se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le CLIENT par courriel ou par un avertissement en ligne sur le Site ou l'Application au moins quinze (15) jours avant le renouvellement pour la prochaine Période d'abonnement si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au CLIENT. Dans cette hypothèse, le CLIENT disposera à compter de cette information d'un délai de cinq (5) jours pour résilier le présent contrat à l'expiration de la Période d'Abonnement en cours sans pénalité. À défaut, le CLIENT sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs en vigueur pour la prochaine Période d'abonnement.

**Commenté [PG16]:** Ce paragraphe a été rajouté afin de préciser qu'en s'abonnant au service, le client accepte les conditions d'utilisation et d'abonnement et que si celles-ci ont été mises à jour depuis l'inscription, le client doit respecter la nouvelle version des conditions.

**Commenté [PG17]:** Nous avons repris et reformulé la procédure d'abonnement pour l'adapter au contrat québécois. Vérifier si cela correspond à la réalité.

**Commenté [PG18]:** L'abonnement ne sera pas reconduit pour le mois suivant si 10 jours avant la fin du mois, ONATYS reçoit un préavis du client indiquant que ce dernier désire mettre fin à son abonnement. Il s'agit de la seule façon prévue au contrat pour le client de le résilier.

**Commenté [PG19]:** La formule de l'augmentation des prix prévue au contrat français ne cadrait pas bien avec le droit québécois. Nous avons donc inséré ce paragraphe qui prévoit que ONATYS peut modifier ses prix à tout moment entre les périodes d'abonnement sans aucune justification ou formule à respecter sous réserve d'informer le client 15 jours avant le début de la prochaine période d'abonnement. Le client dispose ensuite de 5 jours pour résilier le contrat au terme de la période d'abonnement en cours, ce qui correspond au délai accordé au client plus haut afin de ne pas renouveler son abonnement 10 jours avant la fin du terme. Cela est beaucoup plus avantageux pour ONATYS par rapport à ce qui est prévu dans le contrat français.

## 7.4 Paiement

L'abonnement est payable sur réception de la facture par le client sur une base mensuelle. Le CLIENT est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du présent contrat. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par ONATYS de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- la suspension l'abonnement, sans préjudice pour ONATYS d'user de la faculté de résiliation du contrat ;
- l'impossibilité de souscrire de nouveaux abonnements ou de les renouveler.

Le paiement des factures doit être effectué exclusivement par l'un ou l'autre des modes de paiement suivant:

- par chèque libellé à l'ordre de GROUPE ONATYS QUÉBEC INC. ;
- par virement bancaire sur le compte GROUPE ONATYS QUÉBEC INC. ;
- par prélèvement automatique mensuel par GROUPE ONATYS QUÉBEC INC. du compte bancaire du CLIENT ;

Si le mode de paiement par prélèvement automatique mensuel est sélectionné par le CLIENT, ce dernier devra remplir et signer le mandat de prélèvement joint au bon de commande puis transmettre ledit mandat de prélèvement accompagné d'un relevé d'identification bancaire à ONATYS par courriel ou par courrier. Il est de la responsabilité du CLIENT de s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné. En cas de changement du compte à prélever, le CLIENT devra communiquer à ONATYS, par courriel ou par courrier, ses nouvelles coordonnées bancaires.

Tout paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par ONATYS, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par ONATYS du paiement.

S'agissant d'un paiement par chèque, il appartient au CLIENT d'adresser son paiement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu et traité par ONATYS avant le début de chaque nouvelle Période d'abonnement afin d'éviter la suspension de l'abonnement en cours. ONATYS rappelle au CLIENT que le traitement d'un paiement par chèque peut prendre, dans certains cas, plus de 5 jours ouvrés.

Tout désaccord concernant la facturation devra être exprimé auprès d'ONATYS dans un délai d'un mois après émission de la facture.

ONATYS adressera par courrier électronique et/ou mettra à la disposition du CLIENT via son Application et/ou son Site un reçu après chaque paiement.

Le CLIENT accepte expressément que la facture lui soit transmise par voie électronique.

**Commenté [PG20]:** Confirmer si les chèques et paiements doivent être adressés à la société québécoise.

**Commenté [PG21]:** Cela reprend la procédure du bon de commande prévue dans le contrat français. Vérifier si cela correspond bien à la réalité.

## 7.5 Suspension temporaire de l'abonnement

ONATYS se réserve la possibilité de suspendre temporairement à tout moment l'abonnement pour des fins de maintenance, d'amélioration, d'intervention technique ou de mise à jour de l'Application, de son Site ou du serveur. Dans la mesure du possible, ONATYS informera préalablement le CLIENT temporaire de l'abonnement par le biais d'un courriel ou encore par tout moyen qu'ONATYS estime nécessaire.

**Commenté [PG22]:** L'ajout de cette clause permet à ONATYS d'interrompre temporairement ses services pour faire des maintenances, améliorer l'application ou effectuer des mises à jour.

## 7.6 Interruption définitive de l'abonnement

ONATYS se réserve la possibilité d'interrompre de manière définitive l'abonnement, sans préjudice au CLIENT, et ce, moyennant un préavis de trente (30) jours. ONATYS informera préalablement le CLIENT de l'interruption définitive de l'abonnement par le biais d'un courriel ou encore par tout moyen qu'ONATYS estime nécessaire.

Dans cette hypothèse ONATYS procédera à l'effacement de toutes les données stockées par le CLIENT sur l'Application ou son serveur. Le CLIENT s'engage de ce fait à procéder au rapatriement de ses données avant le terme du préavis.

**Commenté [PG23]:** Cette clause prévoit que ONATYS pourrait mettre définitivement terme à l'abonnement sous réserve d'un préavis de 30 jours aux clients.

## 7.7 Assistance technique

ONATYS met à la disposition du CLIENT sur l'Application et sur le Site des moyens permettant de contacter l'assistance technique d'ONATYS.

En cas de dysfonctionnement de l'Application, il appartient au CLIENT de déclarer l'incident auprès du support concerné.

En cas d'incident, le CLIENT autorise expressément ONATYS et son personnel à se connecter à son compte et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du diagnostic tant au niveau matériel que logiciel.

À ce titre, ONATYS se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le CLIENT utilise l'Application en violation des conditions générales et particulières d'ONATYS ou des lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le non-respect par le CLIENT de ses obligations telles que définies par les présentes et notamment toute activité spécifiquement interdite à partir de l'Application d'ONATYS et/ou tout contenu diffusé spécifiquement interdits sur l'Application d'ONATYS et/ou susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers, entraînera le droit pour ONATYS d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable l'abonnement du CLIENT et de résilier immédiatement et de plein droit l'abonnement, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels ONATYS pourrait prétendre.

**Commenté [PG24]:** ONATYS peut résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-respect du client des contions ou de ses obligations.

En cas de résiliation de l'abonnement, quel qu'en soit le motif, ONATYS procédera à la suppression intégrale des fichiers présents sur l'Application et l'espace client du CLIENT.

ONATYS se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre l'abonnement sans préavis ni indemnité s'il apparaît que le CLIENT utilise l'Application pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme aux termes contractuels d'ONATYS ou ne correspondent pas aux finalités de l'abonnement.

L'abonnement peut encore être restreint, limité ou suspendu lorsque les conditions particulières applicables à chaque type d'abonnement prévoient cette sanction en conséquence d'un manquement.

En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

Le CLIENT accepte par avance qu'ONATYS effectue une restriction, limitation ou suspension de l'abonnement offert si ONATYS reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### 8.1 Résiliation en cas de force majeure

Conformément à la clause 3.1 des présentes, chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure subsistant plus de trente (30) jours.

### 8.2 Résiliation de plein droit sans préavis par ONATYS

Le contrat pourra également être résilié de plein droit par ONATYS, sans préavis et sans droit à indemnité pour le CLIENT, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'Application ou du Site ;
- mauvaise utilisation de l'Application par le CLIENT ou son personnel et non-respect des conseils donnés ;
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au CLIENT ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ONATYS n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance ;
- demande d'interruption temporaire ou définitive de l'abonnement émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers ;
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au CLIENT.
- défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due par le CLIENT au titre du contrat ;
- tout autre défaut du CLIENT dans l'exécution de ses obligations aux termes des présentes ;

## ARTICLE 9: INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITÉ DE L'APPLICATION

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du matériel et de l'Application à ses besoins et avoir reçu d'ONATYS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ONATYS se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation et d'abonnement.

**Commenté [PG25]:** Cette clause vient détailler non limitativement les manquements du client qui pourraient activer le droit à la résiliation sans préavis du contrat par ONATYS.

#### ARTICLE 10 : TOLÉRANCE

Le fait qu'ONATYS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par ONATYS à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

#### ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

ONATYS rappelle au CLIENT que dans le cadre de l'abonnement, ONATYS sera amené à conserver un ensemble de données personnelles pour répondre à ses obligations réglementaires et judiciaires.

À ce titre, les informations telles que « nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones, adresses IP de connexion » seront conservées par ONATYS pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à douze mois à compter de l'expiration de l'abonnement.

**Commenté [PG26]:** Il s'agit ici d'une durée minimale recommandée.

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par ONATYS à des fins de gestion de la relation client et de prospection auprès de potentiels clients. ONATYS s'engage à ne pas communiquer les informations de ses clients et utilisateurs auprès de partenaires.

Les données transmises par le CLIENT sont conservées le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve. ONATYS s'interdit toute divulgation, toute revente des données nominatives relatives au CLIENT, sous réserve de dispositions contraires dans les conditions particulières.

Le CLIENT accepte que les données personnelles le concernant soient stockées, traitées et transférées par ONATYS à des entreprises liées, celles-ci ne pourront toutefois accéder à ces données personnelles que pour s'acquitter de certaines fonctions indispensables à la fourniture de l'abonnement, dans le strict respect des droits du CLIENT en matière de protection des données personnelles.

Le CLIENT reconnaît également qu'ONATYS peut être amené à communiquer ses informations à la demande d'autorités administratives, réglementaires ou judiciaires.

#### ARTICLE 12 : COOKIES

Le CLIENT et tout UTILISATEUR prennent acte de ce que par l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation et d'abonnement, ils autorisent ONATYS à procéder à l'installation de cookies sur le disque dur de leur ordinateur et/ou de leur iPad en vue d'identifier chacune de leurs connexions, de lui permettre d'accéder à leur compte sans avoir à se réidentifier et de fournir à chaque UTILISATEUR des fonctionnalités adaptées au mieux à leurs besoins.

ONATYS réserve à tout CLIENT et à tout UTILISATEUR la possibilité de refuser l'implantation de cookies, chaque CLIENT ou UTILISATEUR ayant la faculté de procéder à cette fin à la modification de la configuration de son ordinateur et/ou iPad, une telle modification étant toutefois susceptible d'altérer les fonctionnalités du Site, ce que le CLIENT et l'UTILISATEUR acceptent.

## ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ONATYS possède tout droit, titre et intérêt sur les matériaux et outils affichés ou transmis sur le Site et l'Application, y compris, sans toutefois s'y limiter, sur les logiciels, le code HTML sous-jacent, le texte, les photographies, les images, les dessins, les logos, les titres, les textes, les illustrations, les vidéoclips, les audioclips, les éléments graphiques, les bases de données, ainsi que la sélection et l'organisation d'information, y compris le droit d'auteur, la propriété intellectuelle, les marques de service, les noms commerciaux, les oeuvres et tous les autres droits patrimoniaux, sous la seule réserve de la possession par un gouvernement de renseignements classés en vertu d'une loi et consignés dans une base de données sous garde ou contrôle d'un gouvernement auquel ONATYS a donné accès aux fins de l'abonnement.

MASTER REPORT® et les logos utilisés par ONATYS sont des marques de commerce du groupe ONATYS. Les autres noms, mots titres, textes, logos, dessins, graphiques, icônes et marques de commerce affichés sur le Site ou l'Application peuvent constituer des marques de commerce déposées ou non appartenant à ONATYS ou à des tiers.

**Commenté [PG27]:** Nous avons ajouté cette clause afin de protéger la propriété intellectuelle d'ONATYS.

## ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les parties conviennent qu'ONATYS peut, de plein droit, modifier son Application sans autre formalité que d'en informer le CLIENT par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales d'utilisation et d'abonnement. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le Site ou l'Application d'ONATYS ou l'envoi d'un courrier électronique au CLIENT au moins quinze (15) jours avant le renouvellement pour la prochaine Période d'abonnement. Dans cette hypothèse, le CLIENT disposera à compter de cette information d'un délai de cinq (5) jours pour résilier le présent contrat à l'expiration de la Période d'Abonnement en cours sans pénalité. À défaut, le CLIENT sera réputé avoir accepté les modifications dans les conditions générales d'utilisation et d'abonnement pour la prochaine Période d'abonnement.

**Commenté [PG28]:** Cette clause reprend le mécanisme de la clause 7.3. Ainsi ONATYS peut modifier les conditions d'utilisation et d'abonnement à tout moment entre les périodes d'abonnement sous réserve d'informer le client 15 jours avant le début de la prochaine période d'abonnement. Le client dispose ensuite de 5 jours pour résilier le contrat au terme de la période d'abonnement en cours, ce qui correspond au délai accordé au client plus haut afin de ne pas renouveler son abonnement 10 jours avant la fin du terme.

## ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 15.1 Divisibilité

La nullité d'une des clauses du présent contrat souscrit auprès d'ONATYS, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat qui garderont leur plein effet et portée.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

### 15.2 Intitulés

Les intitulés des articles des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

### 15.3 Conditions particulières et Annexes

Le cas échéant, les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux conditions générales d'abonnement d'ONATYS et sont indissociables desdites conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document «Conditions Générales d'utilisation et d'abonnement ».

L'ensemble des documents incorporés au présent contrat par référence peut être consulté par le CLIENT sur le site internet d'ONATYS. Ces documents sont en outre sujets à modifications ou évolutions.

**Commenté [PG29]:** Cette clause a été ajoutée dans l'éventualité où des conditions particulières ou des annexes étaient ajoutées aux contrats dans le futur.

### 15.4 Communications

Pour tout échange d'informations par voie électronique, la date et l'heure du serveur d'ONATYS feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par ONATYS pendant toute la période des relations contractuelles.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour GROUPE ONATYS QUÉBEC INC.: 362-511, Place d'Armes, Montréal (QC) H2Y 2W7, Canada,
- Pour le CLIENT : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à ONATYS.

**Commenté [PG30]:** Confirmer si ONATYS souhaite utiliser cette adresse au Québec pour la correspondance.

### 15.5 Publicité et promotion

ONATYS pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, faire état des outils fournis à ses clients ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

### ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Ce contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

Les Parties conviennent que toutes procédures judiciaires à être entreprises seront instituées et entendues devant les tribunaux ayant juridiction dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec où les Parties élisent le présent domicile.

**Commenté [PG31]:** Cette clause prévoit que ce contrat est soumis au droit québécois ainsi qu'une élection de for à Montréal pour toute procédure judiciaire.